

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

---

**Réunion :** électronique du vendredi 20 juin 2025

---

**Présidente :** Mme DELPIERRE.

---

**Présents :** MM. FIDON – KADRI – MADIOT – PRETOT – RICCI.

---

### **DOSSIER 176:**

**ENTENTE LURE JS HAUTE LIZAINE 2 – ENTENTE NOIDANS VESOUL/COLOMBE du 31/05/2025 en U13F à 8 (score : 2 – 0).**

Réserve d'après match du dirigeant de l'entente Noidans Vesoul/Colombe inscrite sur la feuille de match annexe

Réserve confirmée par courriel en date du 31 mai 2025, jugée recevable en la forme.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- Courriel/Demande information adressée aux clubs de l'entente Lure JS Haute Lizaine par le secrétariat du District en date 19/06/2025
- Courriel réponse club de Lure JS pour l'entente Lure JS Haute Lizaine 2 en date du 19/06/25

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Après vérification,

La Commission s'appuyant sur l'article 167.2 des RG de la FFF, dit que les joueuses

Alyssa PIQUARD (6902687299), Lilou RINGUEY (6904746054), Lenaig LE PORCH (690709763), Mayssa BAHAMMOU (9604436472), Jennifer LOPEZ (9604318312) et Mariata DEMBELE (9604028651) de l'équipe de l'entente Lure JS Haute Lizaine 2 n'étaient pas régulièrement qualifiées pour disputer cette rencontre (participation à la dernière rencontre de l'équipe 1 alors que celle-ci ne jouait pas le même jour).

**Par ce motif,**

**la Commission donne match perdu par pénalité moins un point (- 1 point) à l'équipe de l'ENTENTE LURE JS HAUTE LIZAINE 2 sans en porter le bénéfice à l'ENTENTE NOIDANS VESOUL/COLOMBE, score : ENTENTE LURE JS HAUTE LIZAINE 2 = 0 ; ENTENTE NOIDANS VESOUL/COLOMBE = 0.**

Amende : 132 € (6 joueuses non qualifiées) à Lure JS (club support entente)

Droits à la charge de Lure JS.

Mme Claire Delpierre et Mehadj Kadri n'ont pas participé au débat et à la décision.

*Notification par voie électronique.*

## FORFAITS U13G et U11G PHASE PRINTEMPS 2025 :

### U13G :

B : Fc 4 Rivières (contre St Loup/Corbenay/Magnoncourt le 10/05/25)  
C : Gr Sud Haute Saône 3 (contre Val Pesmes le 12/04/25)  
C : Val Pesmes (contre Vesoul Agglomération Olympique le 24/05)  
D : Pays Minier 2 (contre Jasney le 15/03/25)  
D : Pays Minier 2 (contre Pays Luxeuil 2 le 24/05/25)  
D : Pays Luxeuil 2 (contre Amance/Corre/Polaincourt 2 le 31/05/25)  
E : Gr Sud HS 4 (contre Fc 2 Vels 2 le 10/05/25)  
F : St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2 (contre Gr Val Cerise 2 le 15/03/25)  
F : Jussey (contre Gr Val Cerise 2 le 24/05/25)  
D : Rc Saônois 2 (contre Jasney le 31/05/25)  
G : Dampierre/Linotte (contre Lure JS 3 le 22/03/25)  
G : Dampierre/Linotte (contre Lure JS 3 le 24/05/25)

Amendes : 22€ à chaque forfait

### Forfait général :

F : Gr 3 Rivières 2  
G : Haute Vallée Ognon (entente Haute Vallée Ognon/Pays Minier 2)

Amende : 40€ à chaque forfait général

### U11G :

B : Fc 4 Rivières (contre Val Pesmes le 03/05/25)  
C : Rc Saônois (contre Gr Lizaine Hericourt le 03/05/25)  
C : Amance/Corre/Polaincourt (contre Gr Lizaine Hericourt le 24/05/25)  
C : Pays Luxeuil (contre Rc Saônois le 31/05/25)  
E : Jasney (contre Vesoul Afm le 12/04/25)  
E : Amance/Corre/Polaincourt 2 (contre Vesoul Afm le 03/05/25)  
H : St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2 (contre Ent Val Saône/Gourgeonne 2 le 03/05/25)  
H : Vesoul Rc 2 (contre St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2 le 10/05/25)  
H : Faverney, club support entente Baulay (contre Noidans Vesoul 3 le 10/05/25)  
H : St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2 (contre Noidans Vesoul 3 le 31/05/25)

Amendes : 22€ à chaque forfait

Le Secrétaire de séance,  
**François FIDON**

Le Président de séance, (pour dossier 176)  
**Dominique PRETOT**

La Présidente, (sauf dossier 176)  
**Claire DELPIERRE**

### **RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

### **RAPPEL :**

*Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par les articles 188 et 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.*